



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2104 412

Le 17 mai 2021

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des primes versées aux policiers dans le cadre de la COVID-19.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 avril 2021, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Le nombre et le montant des primes versées aux policiers pour le nombre de lieux visités dans le cadre de l'application des mesures pour lutter contre la COVID-19.

Sur la base des renseignements indiqués dans votre requête, nous avons effectué des recherches dans nos systèmes d'information et celles-ci n'ont pas permis de repérer de document en lien avec l'objet de votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, aucune forme de prime COVID-19 n'a été octroyée à un ou des membres de la Sûreté du Québec.

2. Une copie des ententes conclues entre votre corps de police et vos employés en lien avec l'application de ces mesures depuis le 13 mars 2020.

Aucune entente en ce sens n'a été conclue avec l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels